

Conseil municipal du
Jeudi 11 mars 2021

Procès-Verbal de séance

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Martelle, le jeudi 11 mars 2021, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Aurélien MARTIN - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - Bernard BOBIER - Aurélie MORINEAU - Isabelle LEBOYER - Cyril GUINAUDEAU - Aline BOURRIEU - Marc GUIGNARD - France AUJARD - Gwenaëlle DUPAS – Fabien DELTEIL – Myriam MARTINEAU – Marie BLUTEAU – Luc BARRETEAU - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD – Christine BONNAUD – Dominique MONNERY

Absents / excusés : 2 conseillers

Marina ROCHAIS donne pouvoir à Bernard BOBIER
Thierry TENAILLEAU (excusé)

.....

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Marc GUIGNARD est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Information sur les décisions du Maire prises entre le 19 janvier et le 22 février 2021 :

DM_2021_02	21/01/2021	Marché	Marché Aménagement et viabilisation de la zone d'habitations Les Genêts Tranche n° 1 : - lot n° 1 : SEDEP / ATLANROUTE 760 008,63 € HT (montant offre variante) - lot n° 2 : ID VERDE 76 371,50 € HT
DM_2021_03	21/01/2021	Subvention	Pôle Enfance Méli-Mélo : Demande de subvention DETR 2021 pour l'extension des locaux (300 000 € représentant 50% de l'estimatif de 600 000 € HT)
DM_2021_04	09/02/2021	Marché	Marché Aménagement d'eaux pluviales - Chemin des Amours : POISSONNET TP : 242 979,80€ HT (tranche ferme et tranches optionnelles)
DM_2021_05	23/02/2021	Subvention	Restauration de la continuité écologique sur le plan d'eau du moulin à Elise : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional Bassin Versant Vie et Jaunay 2019-2020 pour 167 500 €
DM_2021_06	24/02/2021	Bail	Modification du montant du loyer de l'association "MAM en douceur": 434,57 € à partir du 1er janvier 2021 (initialement 651,86)

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mai : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Madame le Maire revient sur la situation de la MAM en Douceur et sur les difficultés rencontrées par les deux assistantes maternelles qui occupent les locaux au 6 Rue des Rosiers dans le quartier du Beignon-Basset. Elle informe que la structure associative fermera ses portes fin mars et que le bail prendra fin le 27 avril 2021.

Pour rappel, le bail avait été conclu avec un groupement de 3 assistantes maternelles. Jusqu'à la fin du bail, le loyer sera réglé à hauteur des 2/3 du montant initial puisqu'il n'y a plus que 2 locataires. Un avenant au bail a été réalisé.

Madame le Maire ajoute que la suite donnée à la future utilisation des locaux sera ultérieurement évoquée.

Madame le Maire fait ensuite le point sur les marchés en cours :

- Marché Voirie : réponse à l'appel d'offres le 15/03
- Marché de Maîtrise d'œuvre – Chemin des Amours : réponse à l'appel d'offres le 22/03
- Marché de Maîtrise d'œuvre Brachetière : en cours d'analyse
- Marché Terrains synthétiques : en cours de préparation
- Marché Toiture de la Martelle : en cours de préparation

Administration générale – Finances – Moyens généraux

Objet : Approbation des comptes de gestion 2020

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux rappelle que les comptes de gestion 2020 établis par le receveur municipal sont identiques aux comptes administratifs 2020 de la commune pour l'ensemble des budgets communaux et doivent être approuvés par le conseil municipal.

2

1. **Compte de gestion 2020 – Budget principal**

Résultat de fonctionnement 2020	1 225 662,05 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 238 625,24 €
Résultat global de fonctionnement	2 464 287,29 €
Résultat d'investissement 2020	- 547 676,76 €
Résultat d'investissement reporté	2 671 199,74 €
Résultat global d'investissement	2 123 522,98 €

2. **Compte de gestion 2020 – Budget assainissement**

Résultat de fonctionnement 2020	144 539,93 €
Résultat de fonctionnement reporté	402 662,40 €
Résultat global de fonctionnement	547 202,33 €
Résultat d'investissement 2020	29 395,05 €
Résultat d'investissement reporté	12 480,28 €
Résultat global d'investissement	41 875,33 €

3. Compte de gestion 2020 – Budget chaufferie bois

Résultat de fonctionnement 2020	5 672,83 €
Résultat de fonctionnement reporté	6 905,59 €
Résultat global de fonctionnement	12 578,42 €
Résultat d'investissement 2020	- 8 741,75 €
Résultat d'investissement reporté	- 259,75 €
Résultat global d'investissement	- 9 001,50 €

4. Compte de gestion 2020 – Budget Commerces et services

Résultat de fonctionnement 2020	21 970,02 €
Résultat de fonctionnement reporté	
Résultat global de fonctionnement	21 970,02 €
Résultat d'investissement 2020	48 606,94 €
Résultat d'investissement reporté	- 111 049,77 €
Résultat global d'investissement	- 62 442,83 €

5. Compte de gestion 2020 – Budget lotissement La Chênaie

Résultat de fonctionnement 2020	169 760,53 €
Résultat de fonctionnement reporté	1,00 €
Résultat global de fonctionnement	169 761,53 €
Résultat d'investissement 2020	- 9 517,84 €
Résultat d'investissement reporté	- 99 732,58 €
Résultat global d'investissement	- 109 250,42 €

6. Compte de gestion 2020 – Budget lotissement Route de Palluau (Les Cossots)

Résultat de fonctionnement 2020	- €
Résultat de fonctionnement reporté	- €
Résultat global de fonctionnement	- €
Résultat d'investissement 2020	71 107,50 €
Résultat d'investissement reporté	- 68 971,47 €
Résultat global d'investissement	2 136,03 €

7. Compte de gestion 2020 – Budget ZAC

Résultat de fonctionnement 2020	- €
Résultat de fonctionnement reporté	- €
Résultat global de fonctionnement	- €
Résultat d'investissement 2020	403 439,36 €
Résultat d'investissement reporté	- 2 921 006,12 €
Résultat global d'investissement	- 2 517 566,76 €

Madame Nadine KUNG, au nom des élus du groupe « Le Poiré Autrement », estime que les chiffres des comptes de gestion tels que présentés traduisent le choix de projets d'une équipe municipale auxquels ils ne sont pas associés comme ils le souhaiteraient car ils ne participent pas au bureau municipal. C'est pour cette raison, que les élus du groupe « Le Poiré Autrement » s'abstiendront.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve les comptes de gestion 2020 présentés.

Objet : Budget Principal – Approbation du Compte administratif 2020

4

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux, détaille la note de synthèse sur les comptes administratifs 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 en vertu duquel « le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice » ;

Madame le Maire se retire et le conseil statue sous la présidence de Monsieur Philippe SEGUIN, 1^{er} adjoint. Il présente les résultats 2020 :

À la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	10 181 496,00 €	3 726 396,97 €	10 002 995,24 €	7 649 689,94 €
Recettes	10 181 496,00 €	3 178 720,21 €	10 002 995,24 €	8 875 351,99 €
Déficit/excédent		-547 676,76 €		1 225 662,05 €
Résultat cumulé de l'exercice			677 985,29 €	
Résultat de 2019 reporté		2 671 199,74 €		1 238 625,24 €
Résultat global de 2020		2 123 522,98 €		2 464 287,29 €
Résultat cumulé			4 587 810,27 €	

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1 872 587,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	565 816,71 €
Résultat des restes à réaliser	-1 306 770,29 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	816 752,69 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	2 464 287,29 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le compte administratif 2020 du budget principal (hors de la présence du Maire),
- décide d'affecter la somme de 2 464 287,29 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Objet : Budget Assainissement – Approbation du Compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 en vertu duquel « le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice » ;

5

Madame le Maire se retire et le conseil statue sous la présidence de Monsieur Philippe SEGUIN, 1^{er} adjoint. Il présente les résultats 2020 :

À la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	857 517,00 €	268 129,77 €	809 163,00 €	310 049,98 €
Recettes	857 517,00 €	297 524,82 €	809 163,00 €	454 589,91 €
Déficit/excédent		29 395,05 €		144 539,93 €
Résultat cumulé de l'exercice	173 934,98 €			
Résultat de 2019 reporté		12 480,28 €		402 662,40 €
Résultat global de 2020		41 875,33 €		547 202,33 €
Résultat cumulé	589 077,66 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	7 074,40 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	411,53 €
Résultat des restes à réaliser	-6 662,87 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	35 212,46 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	547 202,33 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le compte administratif 2020 du budget assainissement (hors de la présence du Maire),
- décide d'affecter la somme de 547 202,33 € au compte 002 de la section de Fonctionnement du budget primitif 2021.

Objet : Budget Chaufferie bois – Approbation du Compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 en vertu duquel « le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice » ;

Madame le Maire se retire et le conseil statue sous la présidence de Monsieur Philippe SEGUIN, 1^{er} adjoint. Il présente les résultats 2020 :

À la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	66 760,00 €	48 574,68 €	57 906,00 €	45 161,99 €
Recettes	66 760,00 €	39 832,93 €	57 906,00 €	50 834,82 €
Déficit/excédent		-8 741,75 €		5 672,83 €
Résultat cumulé de l'exercice		-3 068,92 €		
Résultat de 2019 reporté		-259,75 €		6 905,59 €
Résultat global de 2020		-9 001,50 €		12 578,42 €
Résultat cumulé		3 576,92 €		

6

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	15 000,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	-15 000,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-24 001,50 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	12 578,42 €
002 - Résultat de fonctionnement	0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Compte administratif 2020 du budget Chaufferie bois (hors de la présence du Maire) ;
- décide d'affecter la somme de 12 578,42 € au compte 1068 de la section d'Investissement du budget primitif 2021.

Objet : Budget Commerces et Services – Approbation du Compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 en vertu duquel « le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice » ;

Madame le Maire se retire et le conseil statue sous la présidence de Monsieur Philippe SEGUIN, 1^{er} adjoint. Il présente les résultats 2020 :

À la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	373 370,00 €	191 050,19 €	190 400,00 €	168 656,70 €
Recettes	373 370,00 €	239 657,13 €	190 400,00 €	190 626,72 €
Déficit/excédent		48 606,94 €		21 970,02 €
Résultat cumulé de l'exercice	70 576,96 €			
Résultat de 2019 reporté		-111 049,77 €		0,00 €
Résultat global de 2020		-62 442,83 €		21 970,02 €
Résultat cumulé	-40 472,81 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	37 000,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	16 000,00 €
Résultat des restes à réaliser	-21 000,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-83 442,83 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	21 970,02 €
002 - Résultat de fonctionnement	0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Compte administratif 2020 du budget Commerces et Services (hors de la présence du Maire) ;
- décide d'affecter la somme de 21 970,02 € au compte 1068 de la section d'Investissement du Budget primitif 2021.

Objet : Budget La Chênaie 3 – Approbation du Compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 en vertu duquel « le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice » ;

Madame le Maire se retire et le conseil statue sous la présidence de Monsieur Philippe SEGUIN, 1^{er} adjoint. Il présente les résultats 2020 :

À la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	258 901,00 €	9 517,84 €	418 069,02 €	9 517,84 €
Recettes	258 901,00 €	0,00 €	418 069,02 €	179 278,37 €
Déficit/excédent		-9 517,84 €		169 760,53 €
Résultat cumulé de l'exercice	160 242,69 €			
Résultat de 2019 reporté		-99 732,58 €		1,00 €
Résultat global de 2020		-109 250,42 €		169 761,53 €
Résultat cumulé	60 511,11 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-109 250,42 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement:

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
002 - Résultat de fonctionnement	169 761,53 €

8

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Compte administratif 2020 du Budget La Chênaie 3 (hors de la présence du Maire) ;
- décide d'affecter la somme de 169 761,53 € au compte 002 de la section de Fonctionnement du Budget primitif 2021.

Objet : Budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots – Approbation du Compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 en vertu duquel « le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice » ;

Madame le Maire se retire et le conseil statue sous la présidence de Monsieur Philippe SEGUIN, 1^{er} adjoint. Il présente les résultats 2020 :

À la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	377 650,00 €	305 741,16 €	450 050,00 €	446 389,82 €
Recettes	377 650,00 €	376 848,66 €	450 050,00 €	446 389,82 €
Déficit/excédent		71 107,50 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	71 107,50 €			
Résultat de 2019 reporté		-68 971,47 €		0,00 €
Résultat global de 2020		2 136,03 €		0,00 €
Résultat cumulé	2 136,03 €			

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Compte administratif 2020 du Budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots (hors de la présence du Maire).

Objet : Budget ZAC – Approbation du Compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 en vertu duquel « le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice » ;

9

Madame le Maire se retire et le conseil statue sous la présidence de Monsieur Philippe SEGUIN, 1^{er} adjoint. Il présente les résultats 2020 :

À la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	4 165 106,12 €	856 691,00 €	2 094 200,00 €	1 506 636,40 €
Recettes	4 165 106,12 €	1 260 130,36 €	2 094 200,00 €	1 506 636,40 €
Déficit/excédent		403 439,36 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	403 439,36 €			
Résultat de 2019 reporté		-2 921 006,12 €		
Résultat global de 2020		-2 517 566,76 €		0,00 €
Résultat cumulé	-2 517 566,76 €			

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Compte administratif 2020 du Budget ZAC (hors de la présence du Maire).

Objet : Budget principal - Budget primitif - 2021

En préambule, Madame le Maire indique que le budget primitif 2021 proposé est un budget maîtrisé et ambitieux afin de réaliser des projets pour lesquels les commissions ont commencé à travailler.

Elle poursuit en indiquant que le Plan Pluriannuel d'Investissement traduira dès cette année la volonté des élus d'agir en matière de transition écologique et énergétique, de création de nouveaux équipements, et de mise en oeuvre des nouveaux projets souhaités par les élus.

Elle en profite pour remercier les services municipaux qui ont la volonté d'accompagner l'équipe municipale dans ses projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le Budget primitif avant le 15 avril 2021,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le Budget primitif – 2021 à partir de la note de synthèse (en annexe au procès-verbal).

Pour le budget principal 2021, cela se traduit comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	11 425 858.00 €	8 532 818.00 €	19 958 676.00 €
Recettes	11 425 858.00 €	8 532 818.00 €	19 958 676.00 €

10

Madame Nadine KUNG demande pourquoi les délibérations ont fait l'objet d'un changement d'ordre de présentation.

Monsieur Philippe SEGUIN répond que le budget étant voté en fiscalité constante, il lui semblait préférable d'enchaîner le vote des budgets primitifs après le celui des comptes administratifs.

Madame Nadine KUNG et l'ensemble des élus du groupe « Le Poiré Autrement » indiquent qu'ils s'abstiendront car ils ne sont pas associés au bureau municipal, même s'ils siègent dans les commissions.

Madame le Maire répond que le budget émane en grande partie du travail réalisé par les services municipaux, notamment à partir des dépenses des années précédentes. Certaines charges de fonctionnement et d'investissement sont incontournables.

Elle ajoute que les dépenses ont été évaluées au mieux pour dégager un résultat permettant de financer des investissements nécessaires.

Elle rappelle que, dès octobre, les principaux projets ont été identifiés et que ces derniers ont été débattus en janvier à l'occasion de la présentation des projets d'investissement. À cette occasion, elle rappelle que les élus du groupe « Le Poiré Autrement » avaient la possibilité de prendre part aux discussions, tout comme ils pouvaient également faire part de leurs remarques dans toutes les commissions auxquelles ils participent.

Madame Nadine KUNG précise qu'en effet les élus du groupe « le Poiré Autrement » ne découvrent pas les projets ce jour (sinon ils ne se seraient pas seulement abstenus mais auraient

voté contre une telle présentation du budget), mais que les décisions sont prises hors des commissions et souvent en amont de celles-ci.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le Budget primitif principal pour l'exercice 2021, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Budget primitif principal - 2021,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le Budget - 2021.

Objet : Budget Assainissement - Budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le Budget primitif avant le 15 avril 2021,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le Budget Assainissement – 2021 qui se traduisent comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	902 033.00 €	836 820.00 €	1 738 853.00 €
Recettes	902 033.00 €	836 820.00 €	1 738 853.00 €

11

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le Budget primitif Assainissement pour l'exercice 2021, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Budget primitif Assainissement - 2021,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le Budget 2021.

Objet : Budget Chaufferie bois - Budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2021,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le Budget Chaufferie bois – 2021 qui se traduisent comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	72 150.00 €	65 502.00 €	137 652.00 €
Recettes	72 150.00 €	65 502.00 €	137 652.00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le Budget primitif Chaufferie bois pour l'exercice 2021, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Budget primitif Chaufferie bois - 2021,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le Budget 2021.

Objet : Budget Commerces et Services - Budget primitif 2021
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2021,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le Budget Commerces et Services – 2021 qui se traduisent comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	188 100.00 €	219 471.00 €	407 571.00 €
Recettes	188 100.00 €	219 471.00 €	407 571.00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le Budget primitif Commerces et Services pour l'exercice 2021, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Budget primitif Commerces et Services 2021,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le Budget 2021.

Objet : Budget La Chênaie 3 - Budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le Budget primitif avant le 15 avril 2021,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le Budget La Chênaie 3 – 2021 qui se traduisent comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	408 332.64 €	258 791.53 €	667 124.17 €
Recettes	408 332.64 €	258 791.53 €	667 124.17 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le Budget primitif La Chênaie 3 pour l'exercice 2021, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Budget primitif La Chênaie 3 - 2021,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le Budget 2021.

Objet : Budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots - Budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le Budget primitif avant le 15 avril 2021,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le Budget Les Cossots – 2021 qui se traduisent comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	376 115.00 €	307 241.03 €	683 356.03 €
Recettes	376 115.00 €	307 241.03 €	683 356.03 €

13

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement Route de Palluau - Les Cossots pour l'exercice 2021, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Budget primitif Lotissement Route de Palluau - Les Cossots - 2021,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le Budget 2021.

Objet : Budget ZAC - Budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le Budget primitif avant le 15 avril 2021,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le Budget ZAC – 2021 qui se traduisent comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 914 650.00 €	6 003 866.76 €	9 918 516.76 €
Recettes	3 914 650.00 €	6 003 866.76 €	9 918 516.76 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le Budget primitif ZAC pour l'exercice 2021, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Budget primitif ZAC - 2021,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le Budget 2021.

Objet : Détermination des taux d'imposition 2021

Monsieur Philippe SEGUIN propose d'augmenter de 1,5% les taux relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2021. Il rappelle que le conseil municipal n'a plus à se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation (19,98 % en 2019 et 2020).

Il rappelle que le taux du Département sur la taxe foncière bâti est désormais transféré à la commune.

Les taux applicables en 2021 seront les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,51 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,98 %

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que les taux d'imposition de la taxe d'habitation sont gelés depuis 2017.

14

Madame Nadine KUNG indique que, lors de la commission Finances, elle a bien relevé que l'augmentation des taux porterait sur les propriétaires uniquement.

Néanmoins, elle pense qu'il y a des incohérences à voter une augmentation, même faible. Concernant le foncier professionnel, l'Etat divise par deux les bases foncières pour les entreprises industrielles dans le cadre du plan de relance, aussi il lui paraît incohérent que, de son côté, la commune augmente leur taux d'imposition. Par ailleurs, l'augmentation du taux d'imposition communal va peser pleinement sur les petites entreprises qui, elles, ne bénéficient pas de la réduction des bases (commerces de centre bourg notamment).

Elle ajoute que le budget ayant été présenté comme sain et équilibré sans augmentation des taux d'imposition, celle-ci ne semble pas nécessaire.

C'est pour ces raisons, qu'au nom des élus du groupe « Le Poiré Autrement », elle s'abstiendra.

Monsieur Philippe SEGUIN répond qu'il faut voir de quelle manière va se répercuter l'augmentation de la taxe foncière.

Il ajoute qu'il n'est pas persuadé qu'il y ait une répercussion pour les petits commerces du centre-ville sachant que les gérants ne sont pas toujours propriétaires des locaux et que les propriétaires eux-mêmes ne font pas toujours payer aux locataires la répercussion de cette taxe.

Monsieur Philippe SEGUIN regrette également qu'à travers la suppression de la taxe d'habitation, on déconnecte les habitants de leur contribution à l'investissement des infrastructures communales.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD trouve le calcul de la taxe d'habitation assez opaque.

Madame le Maire indique que l'impact de l'augmentation des taxes foncières reste assez faible : en moyenne 8 € par an pour un foyer.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021,

À l'issue de cette présentation, le conseil municipal décide, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- de fixer les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Objet : Vote d'une subvention par anticipation

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il s'agit de procéder à certaines ouvertures de crédits budgétaires par anticipation au vote des subventions de l'exercice 2021.

Les crédits relevant de l'article 6574 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé » doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le versement d'un acompte de subvention aux organismes associatifs suivants :

15

OGEC du Collège du Puy Chabot – Repas école du Sacré-Cœur	21 660,00 €
---	-------------

Monsieur Aurélien MARTIN, ayant un intérêt personnel dans cette délibération, s'abstient de participer aux débats et au vote.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Famille – Parentalité, le 15 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Détermination du coût d'un élève – Participation dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC

Madame Blandine DANIEAU, adjointe au Scolaire, Périscolaire, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse informe le conseil municipal que l'article R442-5 du Code de l'Éducation et l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Elle précise que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la collectivité.

Après calcul, Madame Blandine DANIEAU fait part au conseil municipal que le coût d'un élève de l'école publique est de 804.45 € par an pour l'année 2020 (voir annexe jointe).

Madame Blandine DANIEAU précise enfin que le contrat d'association liant la commune et l'école privée prévoit que la collectivité participe aux frais de fonctionnement pour les élèves inscrits au 1^{er} janvier de chaque année, soit 454 élèves au 1^{er} janvier 2021, dans la limite du coût élève de l'enseignement public. Cette somme sera versée en plusieurs acomptes au cours de l'année et la régularisation interviendra en juin de l'année en cours.

Ce préambule étant exposé, Madame Blandine DANIEAU propose au conseil municipal :

- de déterminer le coût d'un élève de l'école publique à hauteur de 804,45 € par an,
- de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée à hauteur de 804,45 € par élève inscrit et par an, soit un montant de 365 220,30 €.

Monsieur Dominique MONNERY sollicite un rendez-vous avec les services municipaux afin d'avoir davantage de précisions sur les dépenses des écoles publiques.

Madame le Maire valide le principe.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance - Enfance – Jeunesse – Famille – Parentalité, le 15 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déterminer le coût d'un élève de l'école publique à hauteur de 804,45 € par an,
- de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée à hauteur de 804,45 € par élève inscrit et par an.

Les crédits nécessaires au versement de la participation à l'école privée seront inscrits au budget, chapitre 65.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade et nomination suite à concours
--

Suite aux entretiens professionnels, Madame le Maire propose à l'avancement de grade 2 agents qui remplissent les conditions administratives (échelon et ancienneté dans le grade) et dont la valeur professionnelle le justifie.

Elle ajoute qu'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe a été admis à l'examen professionnel d'agent de maîtrise, et qu'il sollicite sa nomination. Après examen de sa situation, en lien avec la politique de nomination décrite dans les lignes directrices de gestion de la commune validées par le Comité Technique du 14/12/2020, cet agent

répond aux conditions de nomination (accord du manager et responsable de pôle, ancienneté, responsabilités, technicité, état d'esprit et comportement de l'agent...).

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, pour nommer ces agents sur leurs nouveaux grades :

- en créant les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à hauteur de 17 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} avril 2021,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'agent répondant aux conditions administratives d'avancement à compter de cette date,
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021.

- en supprimant les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à hauteur de 17 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} avril 2021,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs selon la proposition du Maire, tel que présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de nommer les agents dans leur nouveau grade en fonction des dates précitées, dès lors qu'ils remplissent les conditions,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité à temps complet au Pôle Communication, événements et vie locale

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la perspective de faire de la commune une terre éco responsable et citoyenne, en mettant en place des actions d'animation, de développement durable, de participation citoyenne et de prévention. Pour mener à bien ces projets, des réflexions sont en cours, notamment sur les marchés alimentaires, les jardins collectifs, l'action argent de poche, les rencontres citoyennes, une animation inter-associative, des actions de prévention, ou encore les temps forts développement durable.

Afin de pouvoir mettre en œuvre rapidement ces projets, Madame le Maire propose de créer un poste en accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an. Il s'agirait d'un poste d'adjoint administratif ayant les fonctions de chargé d'animation et de communication à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 15 mars 2021.

Madame le Maire précise que cette création de poste vise à donner aux services les moyens humains afin de répondre aux ambitions de l'équipe municipale en matière d'animations et de projets, tels que les Festi-Marchés, les animations de Noël, l'opération Argent de poche, le projet

des Jardins collectifs, les Rencontres citoyennes, les temps forts Développement Durable en lien avec la CCVB pour le PCAET, le Schéma de circulation et des modes actifs (promotion des liaisons douces), la programmation culturelle, le projet de Pôle culturel, les dossiers en lien avec le tourisme et le patrimoine, les 150 ans du nom du Poiré-sur-Vie, le Conseil Municipal des Enfants, les actions de prévention en lien avec le CLSPD, le temps fort inter-associatif, le Label Terre de jeux 2024 et le dossier de la réhabilitation du plan d'eau.

Madame Christine BONNAUD demande comment va s'articuler ce poste qui intervient sur de très nombreux projets.

Madame le Maire confirme que le profil recherché reste axé sur l'animation, en revanche, une sensibilité Développement durable et Citoyenneté serait la bienvenue pour compléter les compétences existantes sur le service.

Elle ajoute que le contrat d'une durée de 12 mois permettra de mesurer l'orientation du poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi temporaire d'activité :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : 1 an
- Temps de travail : temps complet
- Nature des fonctions : chargé d'animation et de communication
- Niveau de recrutement : adjoint administratif, catégorie C
- Conditions particulières de recrutement : diplômé en communication et gestion de projets
- Niveau de rémunération : Indice Brut 358, Indice majoré 333.

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, seront inscrits au budget, chapitre 012.

Objet : CITOYENNETE – Dispositif Argent de poche

Madame Corinne RENARD, adjointe au Développement durable et à la Citoyenneté expose que depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petites missions de proximité, participant à l'amélioration de leur cadre de vie, pendant les vacances scolaires. En contrepartie, les jeunes perçoivent une indemnité de 15 € par jour, dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales

- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu.

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'½ journée (3h30)
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Nettoyages divers dans les écoles et les équipements communaux
- Aide aux animations
- Classement, archivage, rangements
- Secrétariat : standard téléphonique, missions bureautiques simples
- Aide aux services techniques : espaces verts, voirie, bâtiments (désherbage, plantations, ramassage des déchets sauvages...)
- Surveillance, installation et tenue de stands.

Le budget prévisionnel de cette action est de 2 000 €, soit 133 missions au maximum.

Une liste sera établie par les services municipaux, recensant la nature de la mission, le nombre de jeunes nécessaire, le nombre de missions, le lieu, et les agents référents et encadrants. Cette liste permettra d'établir un nombre de mission défini pour chaque période de vacances scolaires.

Le versement de l'indemnité se fera par virement sur le compte bancaire des jeunes.

19

Madame le Maire indique que les services travaillent en ce moment sur les missions qui peuvent être confiées aux jeunes qui bénéficieront de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 011.

Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie

Objet : Bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières réalisées pour l'année 2020

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Cessions et acquisitions opérées en 2020 par la commune :

En application de la réglementation susvisée, Madame Marie CHARRIER –ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat propose de délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions de la commune en 2020 présenté ci-dessous :

Cessions du 01/01/2020 au 31/12/2020 :

Acquéreur	Désignation du bien	Réf. Cad.	contenance	Adresse du bien	N° et date de la délibération	Prix	Date de l'acte
SCI La Croix des Chaumes	non bâti	YS 389	102 m ²	RD2A	DE 111212-25 du 11/12/12	612 €	Acte du 12/03/2020
SA Charpentes Fournier	non bâti	AI 156	780 m ²	Rue des Jardins	DE-22022018-22 du 22/02/18	0 €	Acte du 20/11/2020
ECHANGE SA Charpentes Fournier	non bâti	AI 276	285 m ²	Rue des Jardins	DE-19042018-25 du 19/04/2018	0 €	Acte du 20/11/2020

Acquisitions du 01/01/2020 au 31/12/2020 :

Vendeur	Désignation du bien	Réf. cad.	contenance	Adresse du bien	N° et date de la délibération	Prix	Date de l'acte
Consorts GARNIER	bâti	AE 103	1300 m ²	Rue de la Messagerie	Exercice du DPU par arrêté n° A2019-736 du 30/09/2019	150 000 €	Acte du 7/01/2020
Vendée Habitat	Rétrocession espace public de la résidence de La Messagerie	AH 502 AH 509 AH 539	6 m ² 2 m ² 116 m ²	Rue de la Messagerie	DE-280815-10 du 22/09/15	0 €	Acte du 6/03/2020
M. et Mme BAUDILLON	Parcelle de trottoir	AB 469	5 m ²	1 bis rue des Jardins	DE-06072017-18 du 06/07/17	0 €	Acte du 06/03/2020
Cts CHESSEBOEUF	Parcelles de trottoir	AB 470	24 m ²	1 bis rue des Jardins	DE-06072017-18 du 06/07/17	0 €	Acte du 06/03/2020
TESSON Gérard	Non bâti	ZE 140	9109 m ²	Beignon Basset	DE 28012020-09 du 28/01/20	18 216 €	Acte du 9/07/2020
ECHANGE SA Charpentes Fournier	Non bâti	AI 278	253 m ²	Rue des Jardins	DE-19042018-25 du 19/04/2018	0 €	Acte du 20/11/2020
Cts TRICHET	bâti	AE 119	54 m ²	Boulevard des Deux Moulins	DE 21052019-13	5 000 €	Acte du 24/02/2020

Cessions et acquisitions opérées en 2020 par l'EPF agissant dans le cadre d'une convention avec la commune :

En application de l'article 21 de la convention opérationnelle signée le 28 août 2017, et des avenants du 26 mars 2018 et du 14 février 2019, entre la commune et l'EPF de la Vendée, la mairie a été destinataire du bilan d'activité sur le secteur « centre-ville » pour l'année 2020.

En application de la réglementation susvisée, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose de délibérer sur le bilan d'activité sur le secteur du centre-ville présenté ci-dessous :

Acquisitions du 01/01/2020 au 31/12/2020 :

Vendeur	Désignation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Adresse du bien	Montant HT
Crédit Agricole	Bâti	AE 94-95	127 m ²	17 place du Marché	225 000 €

Cessions du 01/01/2020 au 31/12/2020 :

acheteur	Désignation du bien	Référence cadastrale	Contenance	Adresse du bien	Montant HT
Crédit Agricole	Bâti	AH 591	505 m ²	15 place du Marché	300 000 €

Études réalisées du 01/01/2020 au 31/12/2020 :

Date	Tiers	Intitulé	Montant HT
NEANT			

Travaux réalisés du 01/01/2020 au 31/12/2020 :

Date	Tiers	Intitulé	Montant HT
NÉANT			

21

À la suite de cette présentation, Madame Nadine KUNG revient sur la cession de l'ancienne boulangerie HERVOUET, achetée par le Crédit agricole. Elle rappelle qu'en commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD a demandé des précisions sur la façon dont allait être valorisée cette surface de bâtiment qui reste importante (505 m²).

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique qu'au moment du dépôt de la Déclaration Préalable, il est apparu que les modifications nécessitaient le dépôt d'un Permis de Construire.

Elle ajoute que le projet, tel que détaillé dans le Permis de Construire, fait état d'un réaménagement du rez-de-chaussée pour les bureaux, le hall d'accueil, une pièce dédiée à l'archivage et une salle de pause (à l'arrière).

L'étage ne sera pas exploité, pour l'instant, au titre de l'activité du Crédit Agricole ou pour une autre activité.

Madame CHARRIER-ENNAERT ajoute que l'instruction du permis est actuellement en cours.

Madame Nadine KUNG trouve important que la Commune garde un œil sur l'exploitation du bâtiment, notamment sur l'étage et les locations qui pourraient y être aménagées.

Madame le Maire répond que par cette installation, le Crédit Agricole trouve l'opportunité de rester en cœur de ville et de bénéficier de davantage de surface commerciale. Cela correspond à sa demande.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT poursuit en indiquant que les travaux engagés respecteront les particularités architecturales du bâtiment.

Enfin, Madame le Maire réaffirme l'importance de bénéficier d'une banque en cœur de ville et d'un Guichet Automatique de Banque.

Madame Nadine KUNG confirme en effet l'intérêt de disposer d'une banque autour de la place du Marché.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 11 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2020.

Objet : Délégation au Maire du Droit de Prémption Urbain - DPU

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L 211-1 relatif à l'instauration du droit de prémption urbain ;
- l'article L 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de prémption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L 213-3 relatif à la délégation du droit de prémption ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021D20 du 22 février 2021 instituant le droit de prémption urbain et portant délégation de ce droit de prémption urbain aux communes.

Madame Marie CHARRIER-EANNAERT rappelle que le conseil communautaire, titulaire du droit de prémption urbain, a décidé par délibération du 22 février 2021, de déléguer à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de prémption urbain sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique (UE) et (1AUe).

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT précise que les communes bénéficiaires de cette délégation ne peuvent pas subdéléguer leur droit de prémption aux personnes mentionnées aux articles L 213-3 et L211-2 du Code de l'Urbanisme (Etat, collectivité locale, établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement).

Toutefois, en application de l'article L 2122-22 - 15° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal, « d'exercer au nom de la commune, les droits de prémption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Afin de faciliter l'administration communale, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée du mandat le pouvoir « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Madame le Maire rappelle que les décisions du Maire prises dans le cadre de la DPU seront vues en commission et en conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 11 février 2021,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir « d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal »,

- précise que l'exercice de ce droit de préemption urbain porte sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique (UE) et (1AUe),

- indique que le Maire devra rapporter lors de chaque conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation.

Objet : Approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées - ZAEU

Vu la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992, et la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1172 du 30 décembre 2006,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L. 2224-10

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-3 et suivants,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 2 septembre 2019 dispensant d'évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement,

Vu la délibération n°DE-28012020-11 du conseil municipal en date du 28 janvier 2020 validant le zonage d'assainissement avant l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête en date du 21 octobre 2020, concernant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), la révision des Zonages d'Assainissement des Eaux Usées communaux (ZAEU), la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

Monsieur Fabrice GUILLET, adjoint aux Infrastructures, à l'Espace rural et au Cadre de Vie rappelle au conseil municipal que l'élaboration du PLUi-H, approuvé le 22 février 2021 par la Communauté de communes Vie et Boulogne nécessite la révision des plans de zonage d'assainissement des eaux usées des communes.

Un bureau d'études, SICAA ETUDES, a été missionné afin de réaliser une révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette mission comprenait également la demande d'examen au cas par cas conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Après validation du zonage par le conseil municipal en date du 28 janvier 2020, le projet a été soumis à enquête publique du 17 août au 21 septembre 2020. À la suite, la Commission d'enquête a donné un avis favorable au projet.

Aussi, il convient d'approuver le projet tel qu'annexé à la présente délibération. Celui-ci figurera en annexe au PLUi-H après sa mise à jour.

Après lecture du document d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées, Madame Nadine KUNG interpelle sur la saturation de la lagune de la zone artisanale de la Ribotière.

Monsieur Fabrice GUILLET indique que la lagune de la zone de la Ribotière affiche un taux de saturation de l'ordre de 116 %. Il rappelle que le lagunage peut conduire à un taux de saturation supérieur.

Il ajoute que le lien sera fait avec la Communauté de communes Vie et Boulogne et La Roche-sur-Yon Agglomération pour étudier l'évolution des zones économiques et évaluer ainsi les dispositifs de traitement de boues adéquats.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 11 février 2021,

24

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de zonage d'assainissement joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Objet : ZAC Les Genêts – Approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) des lots individuels

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que suite à l'approbation du plan de composition de l'opération les Genêts tranche 1, il convient de valider le cahier des charges de cession des terrains écrit et graphique.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT présente le CCCT des lots individuels écrit et graphique qui a pour objet de définir les modalités et les conditions de cession des terrains à l'intérieur de l'opération, les règles et servitudes d'intérêt général, les prestations et obligations en matière de voirie et réseaux et les prescriptions urbanistiques et architecturales.

Il y est notamment précisé que l'aménagement de la tranche 1 des Genêts relève d'une démarche environnementale souhaitée par la Municipalité. À ce titre, l'ensemble des lots, et les règles qui y sont applicables, est conçu pour optimiser les orientations au sud afin de bénéficier des apports solaires tout en se prémunissant des vents dominants. Les ombres portées ont aussi

fait l'objet d'une attention particulière. Une implantation préférentielle est ainsi proposée sur chaque lot.

Le CCCT prévoit également que chaque pétitionnaire devra rencontrer le CAUE avant le dépôt de son permis de construire.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique qu'il est précisé, en préambule du CCCT, la démarche et la réflexion de la municipalité sur l'optimisation énergétique (implantation, ensoleillement) et le respect des aspects environnementaux.

Elle ajoute que, par ailleurs, le CAUE fera bénéficier aux propriétaires de ses conseils gratuitement sur les questions d'implantation de leur maison.

Madame le Maire réaffirme la démarche environnementale souhaitée par la municipalité par le biais du CCCT.

Madame Nadine KUNG partage le souci environnemental dans lequel s'inscrit ce document.

Elle pense que certaines parcelles auraient pu être mieux découpées.

Concernant la clause sur l'avis du CAUE, elle pense que la phrase devrait être remaniée afin de mieux faire comprendre que les conseils du CAUE sont dispensés en amont du Permis de Construire, et plus précisément au moment de l'élaboration du projet de construction.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT confirme que les informations du CAUE seront bien données en amont du permis de construire.

25

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures - Espace Rural - Cadre de Vie, le 11 février 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le cahier des charges de cession des terrains (CCCT) des lots individuels.

Objet : ZAC Les Genêts – Attribution de noms de rues

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de l'aménagement de l'opération d'habitat Les Genêts tranche 1, il convient d'attribuer des noms de rue à des voies nouvelles.

Le quartier des Genêts s'organise autour d'une voie structurante dont l'origine est la rue Auguste Gendreau. Celle-ci étant dans le prolongement, il est proposé de poursuivre la voie « rue Auguste Gendreau ».

Trois voies internes déboucheront sur cet axe principal.

En lien avec la rue Auguste Gendreau, il est proposé au conseil municipal de poursuivre la dénomination avec des noms de personnalités du Poiré-sur-Vie :

- rue Reine Daviaud (bienfaitrice de la commune), au nord de l'opération,
- rue Marie-Claude Mignet (ancienne conseillère municipale), et rue Marguerite Tenailleau (première femme élue au conseil municipal en 1941), au sud de l'opération.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que les ayant-droits ont été consultés.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD, au nom des élus du groupe « Le Poiré Autrement », indique qu'il votera contre cette délibération car l'attribution de noms de personnalité peut porter à polémique, l'appréciation de la qualité des personnes étant délicate. Il précise qu'il s'était déjà exprimé dans ce sens lors de la commission.

Madame Isabelle LEBOYER, conseillère déléguée aux Espaces verts émet des questionnements sur le nom de Marie-Claude MIGNET, ne la connaissant pas précisément.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT répond que ces dénominations de rues s'inscrivent dans le prolongement des noms propres comme cela est pratiqué dans ce secteur, la rue Auguste Gendreau conduisant à la Résidence Yves Cougnaud ayant déjà été préalablement attribuée.

Madame Nadine KUNG indique que le nom de Madame Marguerite Tenailleau n'avait pas été évoqué en réunion de commission.

Madame le Maire indique qu'effectivement, ce nom a été ajouté car il a été constaté, après la commission, qu'il manquait un nom de rue. Elle indique que les noms proposés correspondant à des personnes qui se sont plus particulièrement engagées pour la commune.

Madame le Maire indique que le sujet pourra à nouveau être évoqué en commission.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures - Espace Rural - Cadre de Vie, le 11 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 voix Contre :

- décide d'attribuer les noms « rue Auguste Gendreau », « rue Reine Daviaud », « rue Marie-Claude Mignet » et « rue Marguerite Tenailleau » aux voies desservant l'opération Les Genêts 1.

Objet : Echanges et acquisitions de parcelles pour la réalisation d'un parking public, rue Buissonnière
--

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle que par délibération n°DE-19042018-26 du 19 avril 2018, le conseil municipal avait approuvé les échanges de terrains et acquisitions à titre gratuit avec l'OGEC pour la création du parking des Buissonnières.

Il était indiqué qu'un bornage, réalisé par l'OGEC, permettrait de préciser les surfaces des nouvelles parcelles.

Le document modificatif du parcellaire cadastral étant réalisé, il convient de délibérer afin de préciser les nouvelles références cadastrales et les superficies réelles, objet des échanges et acquisitions de la commune :

Conformément à la délibération n°DE-19042018-26 du 19 avril 2018, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose les échanges et acquisitions suivants :

- Acquisition à titre gratuit par la commune de la parcelle cadastrée section AB numéro 509 d'une contenance de 896 m²,
- En échange de la cession, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AB numéros 519 et 520 d'une contenance respective de 622 m² et 20 m² à l'APECAV (Association pour la Promotion de l'Enseignement Catholique de Vendée) ; et de

la parcelle cadastrée section AB numéro 521 d'une contenance de 14 m² à l'OGEC de l'École primaire.

- Et de l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AB numéros 434, 474 et 518 d'une contenance respective de 800 m², 1 044 m² et 849 m².

Il est indiqué que l'APECAV reste propriétaire des parcelles cadastrées section AB numéro 508, 510, 511, 512, 513, 514, 516, et 517.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT précise que :

- la commune s'engage à passer les parcelles ainsi acquises dans le domaine public communal, dans les 12 mois suivant leur acquisition,
- les parcelles AB 518, 434 et 474 ont une destination de parking,
- une servitude de passage tout usage (vélo, piéton, scooter...) et tout temps, ainsi qu'une servitude de passage de réseaux communaux (EP et EU) sur le cheminement recréé sur les parcelles AB 511 et 520, propriété de l'APECAV, seront constituées,
- les travaux d'entretien dudit cheminement seront à la charge de la commune,

Madame le Maire souligne la complexité de cette opération qui a pu voir le jour grâce à la bonne volonté du collège et de la municipalité, et sa satisfaction de voir aboutir tous ces échanges et ces acquisitions.

Elle ajoute que la signature de l'acte notarié devrait intervenir prochainement.

Vu la demande d'avis de France Domaine faite en date du 11 février 2021,

27

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures - Espace Rural - Cadre de Vie, le 11 février 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à titre gratuit par la commune de la parcelle cadastrée section AB numéro 509 d'une contenance de 896 m²,
- approuve la cession, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AB numéros 519 et 520 d'une contenance respective de 622 m² et 20 m² à l'APECAV (Association pour la Promotion de l'Enseignement Catholique de Vendée) ; et de la parcelle cadastrée section AB numéro 521 d'une contenance de 14 m² à l'OGEC de l'École primaire,
- approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AB numéros 434, 474 et 518 d'une contenance respective de 800 m², 1 044 m² et 849 m²,
- précise que les parcelles ainsi acquises passeront dans le domaine public communal, dans les 12 mois suivant leur acquisition,
- précise que les parcelles AB 518, 434 et 474 ont une destination de parking,
- précise qu'une servitude de passage tout usage (vélo, piéton, scooter...) et tout temps, ainsi qu'une servitude de passage de réseaux communaux (EP et EU) sur le cheminement recréé sur les parcelles AB 511 et 520, propriété de l'APECAV, seront constituées,

- précise que les travaux d'entretien dudit cheminement seront à la charge de la commune,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces échanges et ces acquisitions à titre gracieux,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Actions sociales

Objet : Rapport d'activité 2020 du Centre communal d'action sociale

Monsieur Jean-Luc RONDEAU, adjoint à l'Action sociale, à la Santé et aux Seniors informe le conseil municipal que, lors de son conseil d'administration du 10 février 2021, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a porté à la connaissance de ses membres son rapport d'activité établi pour l'année 2020.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU donne information au conseil municipal de ce rapport d'activité qui dresse le bilan des actions réalisées :

- les interventions individuelles auprès du public aidé,
- les actions d'intérêt collectif auprès du public aidé,
- la gestion du service de portage de repas au domicile des personnes âgées,
- la gestion de l'EHPAD,
- les animations auprès des personnes âgées et/ou isolées,
- la gestion administrative du CCAS et des missions qui lui sont confiées,
- l'observation, la coordination et les relations avec les partenaires,
- La participation à des projets liés à la prévention.

Au terme de la présentation du rapport d'activité, Monsieur Jean-Luc RONDEAU remercie Madame Marie DURANDET du CCAS et Madame Nicole BRETHERMÉ qui effectue le portage de repas et qui s'est occupée de la veille sociale.

Il n'oublie pas également l'ensemble du personnel de l'EHPAD Résidence Yves Cougnaud.

Il précise que le Conseil de Vie Sociale s'est réuni le 9 mars et que des signes d'ouverture se dessinent sous réserve de préserver la sécurité sanitaire de l'établissement. Les familles pourraient très prochainement retrouver les résidents en chambre.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU remercie également les membres du CCAS et les bénévoles qui ont visité les personnes âgées.

Madame le Maire s'associe aux propos de Monsieur Jean-Luc RONDEAU pour les remerciements.

Madame Nadine KUNG demande si la gestion globale de l'EHPAD est prise en charge par le CCAS.

Madame le Maire indique que c'est la Directrice qui a la responsabilité du fonctionnement de l'établissement, des projets, de la sécurité sanitaire et de la gestion de l'établissement.

Pour autant, c'est le CCAS qui donne des orientations et qui vote le compte administratif et le budget.

Madame le Maire laisse la parole à Madame France AUJARD, conseillère déléguée à l'animation des Seniors, qui a participé au Conseil de Vie Sociale du 9 mars.

Cette dernière confirme qu'il y a beaucoup d'attentes concernant l'ouverture de l'établissement aux familles. Cependant, cette ouverture doit s'effectuer par étapes, sous couvert du respect des mesures sanitaires, et dans l'intérêt général de l'établissement.

Elle rappelle par ailleurs que la vaccination ne suffira pas à protéger nos aînés et que le respect des gestes barrières reste essentiel.

Le conseil municipal, après s'en être fait présenter :

- prend acte du rapport d'activité 2020 du Centre communal d'action sociale.

Actualités municipales

Informations municipales :

Madame le Maire laisse la parole à Mesdames Gwenaëlle DUPAS et Isabelle LEBOYER afin que ces dernières présentent le résultat de la consultation sur les Jardins collectifs :

- 62 questionnaires ont été retournés : 18 en format papier et 44 en format numérique.
- S'agissant de l'origine géographique des répondants, 12 personnes sont du Beignon-Basset et 47 personnes du cœur de ville et de l'agglomération, 1 personne résidant sur la commune d'Aizenay.
- 57 personnes se déclarent intéressées par la mise à disposition d'un jardin collectif sur la commune.

Deux réunions sont organisées le 20 mars (9 h 30 au Beignon-Basset et 11 h 30 au Moulin à Elise) afin de rencontrer les personnes intéressées par cette démarche et d'échanger avec eux.

Ces rencontres ont pour objectif d'affiner et de préciser chaque mise en place de jardin collectif selon le type retenu et de mesurer les attentes des usagers.

Une convention est en réflexion pour établir un cadre des bonnes pratiques à mettre en place au sein des jardins collectifs : agroécologie, permaculture, rotation des cultures ...

Madame le Maire rappelle l'importance de donner un cadre à cette démarche qui s'inscrit dans les valeurs environnementales que défend l'équipe municipale.

Elections départementales et régionales : les 13 et 20 juin

En raison de l'augmentation du nombre d'électeurs sur la commune, un 6^{ème} bureau de vote va être créé. Les électeurs concernés recevront une nouvelle carte d'électeur.

Pour tenir compte de la double élection départementale et régionale et du contexte sanitaire : le 5^{ème} bureau de vote se tiendra en mairie, les bureaux de vote 1, 2, 3 et 6 se tiendront à la Martelle et le 4^{ème} bureau de vote se tiendra au Foyer Rural du Beignon-Basset.

Pour ces raisons, les besoins en scrutateurs et assesseurs seront démultipliés.

Madame le Maire rappelle la nécessité de mobiliser l'ensemble des élus sur ces élections.

Elle précise qu'une aide extérieure sera également indispensable. C'est pour cela qu'un appel aux bonnes volontés pour la participation aux opérations de vote sera effectué dans le prochain magazine municipal.

Informations sur l'intercommunalité :

Conseil communautaire le lundi 22 mars à Aizenay

Réunion du conseil municipal : Mardi 27 avril, 18 h 30, salle de la Martelle

.....

Fin de séance : 21 h 22

Le secrétaire de séance,
Marc GUIGNARD

